

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET D/2001 ⁰⁵⁷ /PRG/SGG

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOGEL POUR LA PERIODE
TRANSITOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/SGG/PRG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres du Gouvernement ;

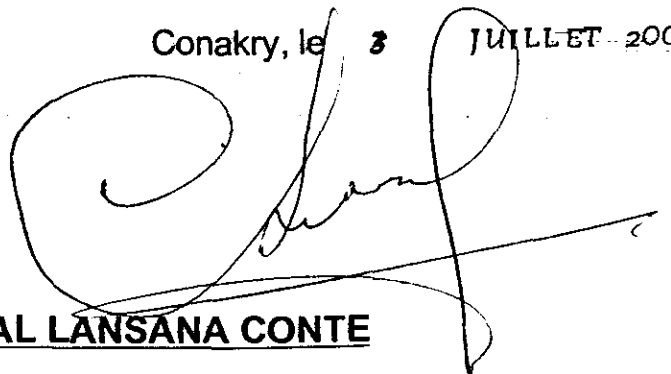
VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Monsieur Kabinè CAMARA, précédemment Directeur Général Adjoint de la Société Guinéenne d'Electricité (SOGEL) est nommé Directeur Général pour la période transitoire de ladite Société.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 JUILLET 2001



GENERAL LANSANA CONTE

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET D/2001 ⁰⁵⁷ /PRG/SGG

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOGEL POUR LA PERIODE
TRANSITOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/SGG/PRG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres du Gouvernement ;

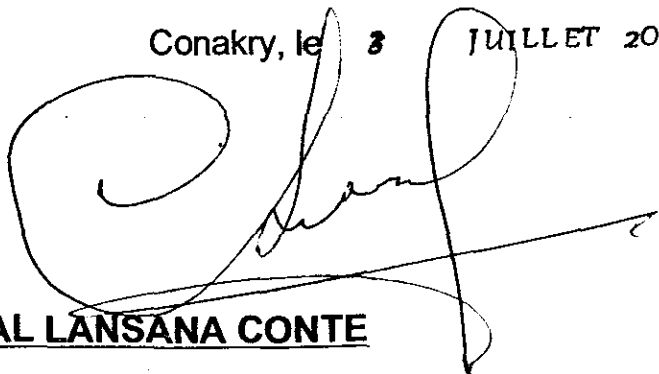
VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Monsieur Kabinè CAMARA, précédemment Directeur Général Adjoint de la Société Guinéenne d'Electricité (SOGEL) est nommé Directeur Général pour la période transitoire de ladite Société.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 JUILLET 2001



GENERAL LANSANA CONTE